

Service Urbanisme

PLU - Révision allégée n°2 - Saisine du Conseil de Territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de son territoire.

Par délibération cadre en date du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'évolution des PLU en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée auprès du Conseil de Territoire qui sollicite la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure adéquate.

Il est rappelé que le PLU de Salon-de-Provence, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, a déjà fait l'objet de deux modification simplifiées approuvées. Une procédure de révision allégée initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 ainsi que deux procédures de modification simplifiée n° 3 et n° 4 sont actuellement poursuivies par la Métropole.

L'engagement d'une nouvelle procédure de révision allégée apparaît nécessaire pour permettre la réalisation des projets suivants :

1/ L'aménagement d'un carrefour à sens giratoire assurant le raccordement de la route Jean Moulin (RDn 538) avec la future bretelle de sortie nord de l'autoroute A7 dans le secteur de Roquerousse. Pour ce faire, il est envisagé d'instaurer au PLU un emplacement réservé sur la totalité de la parcelle BT 84 (2 482 m²) et de changer le zonage de cette parcelle actuellement classée en zone agricole.

2/ L'aménagement d'un parking-relais de 150 à 200 places, à proximité du chemin du Talagard. Pour ce faire, il est envisagé d'instaurer un emplacement réservé sur une partie de la parcelle BY 7 (environ 7 000 m²) et de changer le zonage de cette emprise, actuellement classée en zone agricole.

3/ L'aménagement d'un cheminement partagé piétons-cycles en mode doux reliant le parking-relais au Mémorial Jean Moulin. Pour ce faire il est envisagé d'instaurer un emplacement réservé d'une largeur d'environ 7 mètres sur une longueur de 800 mètres, empiétant sur les parcelles qui longent la route Jean Moulin (BY 1, 2, 342, 343, 74, 258, 357, 7).

Ces projets d'aménagement entraîneront une réduction des zones agricoles mais dès lors qu'ils ne remettent pas en question les orientations générales du PADD, les modifications envisagées peuvent être réalisées par une procédure de révision allégée.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire,
- VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence pour permettre la réalisation d'un aménagement de voirie indispensable, d'un parking-relais et d'un cheminement en mode doux,
- CONSIDERANT que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de révision allégée,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les projets présentés.
- DEMANDE au Conseil de Territoire du Pays Salonnais de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents s'y rapportant.